

Gouvernement du Québec

## Décret 884-2021, 23 juin 2021

CONCERNANT une modification au régime d'emprunts institué par l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec en vertu du décret numéro 680-2019 du 26 juin 2019

ATTENDU QUE le décret numéro 680-2019 du 26 juin 2019 autorise l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2022, comportant les caractéristiques et les limites apparaissant à la résolution numéro 18-19 / 19 dûment adoptée par le conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec le 9 mai 2019, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un montant n'excédant pas 6 141 000 \$ pour ses projets d'investissement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a adopté le 6 mai 2021 la résolution numéro 20-21 / 15, laquelle est portée en annexe à la recommandation ministérielle du présent décret, pour modifier ce régime d'emprunts afin de majorer le montant autorisé de 6 141 000 \$ à 13 276 000 \$, pour financer de nouveaux projets d'investissement prévus au Plan québécois des infrastructures 2020-2030, et pour demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec à apporter cette modification à ce régime d'emprunts;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 680-2019 du 26 juin 2019 en conséquence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec soit autorisé à modifier le régime d'emprunts institué en vertu du décret numéro 680-2019 du 26 juin 2019 afin de majorer le montant autorisé de 6 141 000 \$ à 13 276 000 \$, pour financer de nouveaux projets d'investissement prévus au Plan québécois des infrastructures 2020-2030;

QUE le décret numéro 680-2019 du 26 juin 2019 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75163

Gouvernement du Québec

## Décret 886-2021, 23 juin 2021

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Fabrice Brunet comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre hospitalier de l'Université de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 8 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre hospitalier de l'Université de Montréal est un établissement non fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9<sup>o</sup> de l'article 10 de cette loi les affaires d'un établissement non fusionné sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36.1 de cette loi le ministre peut, après consultation des membres du conseil d'administration visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> de l'article 10, selon le cas, recommander au gouvernement le renouvellement du mandat du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 660-2018 du 30 mai 2018 monsieur Fabrice Brunet a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre hospitalier de l'Université de Montréal, que son mandat viendra à échéance le 6 septembre 2021 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Fabrice Brunet soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre hospitalier de l'Université de Montréal pour un mandat d'un an à compter du 7 septembre 2021 au traitement annuel de 311 812 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Fabrice Brunet comme à un président-directeur général du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75164

Gouvernement du Québec

## Décret 887-2021, 23 juin 2021

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Danielle Fleury comme présidente-directrice générale adjointe du Centre hospitalier de l'Université de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 8 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre hospitalier de l'Université de Montréal est un établissement non fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 36.1 de cette loi le mandat du président-directeur général adjoint peut être renouvelé par le gouvernement sur recommandation du ministre, après consultation des membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 661-2018 du 30 mai 2018 madame Danielle Fleury a été nommée de nouveau présidente-directrice générale adjointe du Centre hospitalier de l'Université de Montréal, que son mandat viendra à échéance le 15 novembre 2021 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Danielle Fleury soit nommée de nouveau présidente-directrice générale adjointe du Centre hospitalier de l'Université de Montréal pour un mandat d'un an à compter du 16 novembre 2021 au traitement annuel de 241 493 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Danielle Fleury comme présidente-directrice générale adjointe du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75165